

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

Agence nationale de l'habitat

Délibération n° 2013-23 du 16 juillet 2013 du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat portant fixation du seuil en deçà duquel la directrice générale est habilitée de plein droit à signer les marchés

NOR : ETL1322113X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le conseil d'administration donne délégation à la directrice générale pour signer les marchés publics nécessaires à la réalisation des missions de l'Agence en deçà du montant de 750 000 € (HT). Au-delà, il délibère pour approuver leur passation et autorise expressément la directrice générale à les signer.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 16 juillet 2013.

Le président de l'Anah,
D. BRAYE